

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD278

présenté par
M. Milliennne, rapporteur

ARTICLE 2

Après l'alinéa 29, insérer les trois alinéas suivants :

« 10° *ter* Au 8° de l'article L. 5214-23, les mots : « aux transports en commun » sont remplacés par les mots : « au financement des services de mobilité » ;

« 10° *quater* Au 15° de l'article L. 5215-32, les mots : « aux transports en commun » sont remplacés par les mots : « au financement des services de mobilité » ;

« 10° *quinquies* Au 8° de l'article L. 5216-8, les mots : « aux transports en commun » sont remplacés par les mots : « au financement des services de mobilité ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, pour remplacer la référence au « versement destiné aux transports en commun » par une référence au « versement destiné au financement des services de mobilité ».